

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 juin 2005**

CP 05/06-11

**ACQUISITION DE REACTIFS POUR LES TESTS ESB ABATTOIRS  
ET POUR LES TESTS TREMBLANTE ET D'EQUARRISSAGE**

**DEVOLUTION DES MARCHES**

---

Le Laboratoire Vétérinaire Départemental est agréé afin de réaliser des tests de diagnostic de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine (ESB) par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche depuis le 3 avril 2001 et de la tremblante depuis le mois d'avril 2002.

Un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 22 mars 2005 afin de conclure un nouveau marché concernant l'acquisition de réactifs pour les tests ESB abattoirs et pour les tests tremblante et d'équarrissage.

Les caractéristiques principales de cette consultation sont les suivantes :

Procédure de consultation : Appel d'Offres Ouvert Européen.  
Marché fractionné à bons de commande comprenant les montants suivants :

Lot 1 : acquisition de réactifs pour les tests ESB abattoirs

- montant minimum : 40 000 € HT
- montant maximum : 160 000 € HT

Lot 2 : acquisition de réactifs pour les tests tremblante et d'équarrissage

- montant minimum : 60 000 € HT
- montant maximum : 240 000 € HT

Durée : 12 mois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 23 mai 2005, a examiné les offres déposées par les laboratoires ayant répondu à la consultation dans les formes et délais requis, les prix proposés étant les suivants :

|                                                                     | <i><b>ABOTT</b></i> | <i><b>BIO-RAD</b></i> | <i><b>AES</b></i> | <i><b>IDEXX</b></i> |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Lot 1</b> : Réactifs pour les test ESB abattoir                  | 10,44 €             | 9,71 €                | 9,96 €            | 10,74 €             |
| <b>Lot 2</b> : Réactifs pour les tests tremblante et d'équarrissage | 10,44 €             | 9,71 €                | 9,67 €            |                     |

Conformément au Code des Marchés Publics et à l'issue de l'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 juin 2005, a classé les laboratoires en fonction des critères préalablement définis par la personne publique :

- Tests agréés en France pour l'ESB et la tremblante..... 4
- Potentialité d'obtention de l'agrément du laboratoire.....1
- Conditions de fourniture de réactifs supplémentaires.....2
- Conditions et délais de livraison ..... 3
- Condition de préparation anticipée des échantillons (lot 2)...2
- Coût d'utilisation .....4

et a décidé d'attribuer les marchés au Laboratoire BIO-RAD qui présente une offre conforme au cahier des charges pour un prix satisfaisant. Le laboratoire vétérinaire est agréé pour les tests du laboratoire BIO-RAD..

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département, les marchés à intervenir avec le Laboratoire BIO-RAD pour l'acquisition de réactifs pour les test ESB abattoirs et les tests tremblante et d'équarrissage.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre réunie le 6 juin 2005,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du département, les marchés à intervenir avec le laboratoire BIO-RAD pour l'acquisition de réactifs pour les tests de dépistage ESB abattoirs et les tests tremblante et d'équarrissage .
- Précise que le Laboratoire Vétérinaire est agréé pour les tests du laboratoire BIO-RAD.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,